

N° de S.S. :

Suivi par :

Secteur :

Téléphone :

N'oubliez pas d'indiquer sur vos courriers
le secteur et le numéro de sécurité sociale

Votre déclaration de situation familiale et de ressources sur 12 mois pour l'ASI ou l'Aspa
(articles R. 815-39 et R. 815-78 du code de la sécurité sociale)

Madame, Monsieur,

Pour me permettre de déterminer le montant de votre allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) ou allocation supplémentaire d'invalidité (ASI), je dois connaître votre situation familiale et vos ressources. Pour cela, veuillez compléter et signer ce questionnaire.

Votre situation familiale actuelle

célibataire ☐ marié(e) ☐ remarié(e) ☐ pacsé(e) ☐ en concubinage ☐
 depuis le

 divorcé(e) ☐ séparé(e) ☐ veuf(ve) ☐ conjoint(e) disparu(e) ☐
 depuis le

Joignez une pièce justifiant votre situation actuelle (photocopie du livret de famille ou attestation d'enregistrement d'un pacte civil de solidarité ou jugement de séparation).

Vos ressources

Veuillez compléter le questionnaire ci-après **pour les mois indiqués** en précisant :

- si vous vivez seul(e), vos ressources perçues en France et/ou hors de France ;
- si vous vivez en couple, vos ressources et celles de votre conjoint(e), concubin(e) ou partenaire de pacs perçues en France et/ou hors de France.

N'oubliez pas de joindre la photocopie de votre dernier avis d'impôt sur le revenu et, le cas échéant, de celui de votre concubin ou partenaire de pacs si vous faites des déclarations séparées.

Merci de me retourner le plus rapidement possible votre déclaration complétée et signée sans oublier de joindre le ou les justificatifs correspondant à votre situation.

Recevez, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Votre correspondant,

Pour vous aider à établir votre déclaration, je vous recommande de lire attentivement la notice jointe.
Pensez à indiquer les noms et adresses des organismes qui versent les prestations.
S'il vous manque de la place pour certaines rubriques, utilisez une feuille que vous joindrez à votre déclaration.

Vos revenus et ceux de votre conjoint(e) ou concubin(e) ou partenaire de pacs perçus en France et/ou hors de France (y compris ceux versés par une organisation internationale) **pour les mois indiqués**

Important : merci de compléter ce formulaire en noir

- Pour les revenus professionnels non salariaux, déclarez les montants retenus par l'administration fiscale.
- S'agissant de retraites personnelles ou de réversion, précisez les noms et adresses des organismes qui versent ces prestations.

Vos revenus personnels

Les revenus de votre conjoint(e), concubin(e) ou partenaire de pacs

Vos revenus personnels		Les revenus de votre conjoint(e), concubin(e) ou partenaire de pacs		
		mois de		
Pécisez la nature	Montants mensuels bruts		Pécisez la nature	Montants mensuels bruts
	€			€
	€			€
	€			€
	€			€
	€			€
	€			€
	€			€
	€			€
	€			€
	€			€
	€			€
	€			€
	€			€
	€			€
	€			€
	€			€

Vos revenus personnels

**Les revenus de votre conjoint(e),
concubin(e) ou partenaire de pacs**

mois de

Précisez la nature	Montants mensuels bruts	Précisez la nature	Montants mensuels bruts
.....	 €		 €
.....	 €		 €
.....	 €		 €
.....	 €		 €

mois de

.....	 €		 €
.....	 €		 €
.....	 €		 €
.....	 €		 €

mois de

.....	 €		 €
.....	 €		 €
.....	 €		 €
.....	 €		 €

mois de

.....	 €		 €
.....	 €		 €
.....	 €		 €
.....	 €		 €

mois de

.....	 €		 €
.....	 €		 €
.....	 €		 €
.....	 €		 €

mois de

.....	 €		 €
.....	 €		 €
.....	 €		 €
.....	 €		 €

mois de

.....	 €		 €
.....	 €		 €
.....	 €		 €
.....	 €		 €

Vos biens et ceux de votre conjoint(e), concubin(e) ou partenaire de pacs, en France et/ou hors de France

1 Biens immobiliers (précisez s'il y a lieu indivis, nue-propriété ou usufruit) : maisons, appartements, terrains, commerces, etc.

Précisez la nature du bien déclaré	Adresse de chaque bien déclaré	Valeur actuelle
Personnels	 _ _ _ _ _	 €
Communs au ménage	 _ _ _ _ _	 €
De votre conjoint, concubin, partenaire de pacs	 _ _ _ _ _	 €

Habitez-vous la maison dont vous ou votre conjoint(e), concubin(e), partenaire de pacs êtes propriétaire ? oui ☐ non ☐

En louez-vous une partie ? oui ☐ non ☐ Si oui, valeur actuelle de la partie louée : €

Biens mobiliers : titres, actions, obligations, capitaux d'assurance vie/décès, etc.

Précisez la nature du bien déclaré	Valeur actuelle
Personnels	 €
Communs au ménage	 €
De votre conjoint, concubin, partenaire de pacs	 €

Biens immobiliers ou mobiliers dont il a été fait donation depuis moins de 10 ans (autre que l'habitation principale et les bâtiments d'exploitation agricole)

3 Qui est le donateur ? vous-même ☐ votre conjoint(e), concubin(e), partenaire de pacs ☐ vous et votre conjoint(e) (...) ☐

Maison, appartement, terrain, etc. (précisez la nature du bien)	Adresse de chaque bien déclaré	Valeur actuelle
..... _ _ _ _ _	 _ _ _ _ _	 €

Date de l'acte de donation |_|_|_|_|_| Lien de parenté avec le bénéficiaire de la donation

Titres, actions, obligations, etc. (précisez la nature du bien)	Valeur actuelle
.....	 €

Date de l'acte de donation |_|_|_|_|_| Lien de parenté avec le bénéficiaire de la donation

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur cette déclaration.

- Je m'engage :**
- à vous faire connaître toute modification de mes ressources et de celles de mon conjoint ou partenaire de pacs ou concubin ainsi que tout changement familial et de résidence ;
 - à faciliter toute enquête.
- Je reconnais être informé(e) qu'une vérification de l'exactitude de mes déclarations et de l'authenticité des documents produits à l'appui de ma demande, peut être effectuée dans le cadre de l'exercice du droit de communication prévu par les articles L. 114-19 à L. 114-21 du code de la sécurité sociale.**

Conformément au Règlement européen n° 2016/679/UE du 27 avril 2016 et à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant auprès de votre organisme d'assurance retraite. En cas de difficultés dans l'application de ces droits, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission nationale Informatique et Libertés (Cnil). La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir des avantages indus (art. 313-1 à 313-3, 433-19, 441-1 à 441-9 du code pénal). En outre, l'inexactitude, le caractère incomplet des déclarations ou l'absence de déclaration d'un changement de situation ayant abouti au versement ou non de prestations indues, peut faire l'objet d'une pénalité financière en application de l'article L. 114-17 du code de la sécurité sociale.

Fait à :

Le |_|_|_|_|_|

Signature du demandeur :

Signature du conjoint :

Vous venez de remplir votre déclaration de situation familiale et de ressources. Pour qu'elle soit complète, vous devez obligatoirement joindre les justificatifs demandés page 1.

► **Cette notice a été réalisée pour vous aider à mieux compléter votre déclaration.**

En effet, pour l'attribution de certaines de nos prestations :

► **l'allocation supplémentaire d'invalidité, l'allocation de solidarité aux personnes âgées**

Nous devons connaître votre situation familiale, le détail de vos ressources ainsi que celles de votre conjoint(e), concubin(e) ou partenaire de pacs.

Par la suite, nous vous demandons de nous signaler tout changement de votre situation financière et familiale car vos droits peuvent changer en conséquence.

Si vous ne nous prévenez pas, vous pouvez dans certains cas **perdre une partie de vos droits**.

Dans d'autres cas, vous serez obligés de nous **rembourser les sommes perçues à tort**.

En pages 2, 3 et 4 de votre déclaration, vous devez indiquer les :

► **salaires et gains assimilés (tels que commissions, rémunérations, vacations, gratifications, etc.)**

► **revenus professionnels non salariaux retenus par l'administration fiscale**

► **indemnités journalières payées par la caisse d'assurance maladie**

► **allocations de chômage et préretraite**

► **pensions, retraites, rentes, tous régimes de base et complémentaires, personnelles et de réversion**
(y compris la majoration de pension de réversion)

Vous devez déclarer pour vous et/ou votre conjoint(e), concubin(e) ou partenaire de pacs, les prestations dont vous êtes titulaire(s) ou avez fait la demande auprès :

- du régime général de sécurité sociale ;
- des régimes de retraite de non salariés (artisans, commerçants, industriels, professions libérales) ;
- du régime de retraite agricole (salariés et exploitants) ;
- des régimes spéciaux de retraite (fonction publique, agents des collectivités, etc.) ;
- des régimes étrangers même si la prestation qui vous est due ne vous est pas versée ;
- des organisations internationales ;
- ainsi que les pensions d'invalidité, les rentes d'accident du travail, les pensions de veuves de guerre, etc.

► **allocations diverses** : l'allocation spéciale ou d'aide sociale, l'allocation amiante, le revenu de solidarité active, l'allocation aux adultes handicapés, etc.

► **autres revenus** tels que : prestations compensatoires suite à divorce, rentes viagères issues d'un contrat d'assurance vie ou d'une vente en viager, revenus de la mise en gérance d'un commerce ou d'un fonds artisanal, avantages en nature (si ces avantages en nature vous sont versés sous la forme d'une indemnité compensatrice, précisez son montant), etc.

Ne déclarez pas les loyers que vous percevez : ils seront estimés forfaitairement à partir de vos biens immobiliers. Il en est de même des revenus des biens mobiliers.

1 et 3 ► **biens immobiliers** : ce sont notamment **les maisons, appartements, immeubles et terrains** (y compris ceux mis en location) dont vous et/ou votre conjoint(e), concubin(e) ou partenaire de pacs, êtes propriétaire(s) ou avez l'usufruit ou avez fait donation, à l'exclusion de votre habitation principale et des bâtiments d'exploitation agricoles :

- si les biens sont indivis, en copropriété, en nue-propriété ou en usufruit, indiquez la valeur totale du bien, votre part et/ou celle de votre conjoint(e), concubin(e) ou partenaire de pacs ;
- si vous et/ou votre conjoint(e), concubin(e) ou partenaire de pacs, êtes commerçant(s) ou artisan(s) ou exploitant(s) agricole(s) en activité ou si le commerce/l'entreprise est en gérance, précisez la valeur du fonds et, le cas échéant, la valeur des murs.

2 et 3 ► **biens mobiliers** : dont vous et/ou votre conjoint(e), concubin(e) ou partenaire de pacs, êtes propriétaire(s) ou avez l'usufruit ou avez fait donation. Ce sont principalement des placements d'argent, d'actions ou d'avoirs tels que les Sicav, bons du trésor, comptes rémunérés, titres, actions, obligations, indemnités de départ attribuées à certains artisans, commerçants et exploitants agricoles, le capital non réinvesti de la vente d'un bien, etc.

► Sur quelles bases évaluons-nous vos ressources ?

► Les salaires, revenus professionnels non salariaux ou revenus de remplacement perçus en France et hors de France

Les salaires ou gains assimilés

Nous retenons le montant **BRUT** de vos revenus. Pour certaines catégories de personnes (employés de maison, gardiens d'immeubles, assistantes maternelles, artistes, etc.), les revenus sont pris en compte en général sur des bases forfaitaires.

Les revenus professionnels non salariaux

Nous les apprécions comme en matière fiscale.

Les revenus de remplacement

Nous prenons en compte les montants **BRUTS** des indemnités maladie, maternité ou accident du travail, des allocations perçues de chômage, des préretraites.

► Les pensions, retraites et rentes, allocations perçues en France et hors de France

Chaque prestation est retenue sur la base de son montant mensuel **BRUT**, sans tenir compte des rappels éventuellement perçus.

► Les autres revenus perçus en France et hors de France

Nous retenons les montants mensuels des pensions alimentaires et rentes viagères. Les revenus acquis par une mise en gérance sont appréciés comme en matière fiscale. Les avantages en nature (nourriture, logement, chauffage, etc.) sont évalués forfaitairement, excepté s'ils vous sont versés sous la forme d'une indemnité compensatrice. Dans ce cas, nous retenons le montant de cette indemnité.

► Les biens immobiliers et mobiliers en France et/ou hors de France

Nous prenons par an 3 % de leur valeur actuelle.

Vous avez fait donation de vos biens :

- à un descendant (enfants, petits-enfants)

Nous prenons par an :

- 3 % de la valeur actuelle d'une donation faite dans les 5 ans avant la date de votre demande ;
- 1,5 % de la valeur actuelle d'une donation faite dans les 5 à 10 ans avant la date de votre demande.

- à une autre personne ou à des oeuvres sociales

Nous considérons que la donation faite dans les 10 ans avant la date de votre demande est censée vous rapporter une rente viagère annuelle calculée selon des barèmes spécifiques.

Nos conseillers retraite sont à votre disposition.

Ils sont là pour répondre à vos questions et vous aider dans vos démarches.